

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire.

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 01

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, , M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul, Mme HEINRICH Claudine.

Membres absents excusés : M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRANTZEN Clément.

Procuration : M. FRANTZEN Clément à M. KRAUSS Claude.

Convocation du 21 septembre 2017

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2017

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **22 JUIN 2017**, est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LE PROJET ARTISTIQUE « GRAINE DE CIRQUE » - DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme la Directrice de l'École Élémentaire de la Commune, en vue de l'octroi par la Commune d'une participation financière aux frais de transport pour le projet artistique à « Graine de cirque » situé 4 rue Jean Monnet, Jardin de deux Rives à Strasbourg, auquel l'école s'est inscrite pour les élèves des classes des cours préparatoire et cours élémentaires 1 et 2 et concernant 52 élèves. Ce projet comporte quatre jours de classe artistique les 4, 5, 7 et 8 décembre 2017.

Les frais de transport en autocar payés par l'école à raison de quatre aller/retour MEISTRATZHEIM - STRASBOURG s'élèvent à total 500 € TTC (125 € par aller-retour).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention communale exceptionnelle de **500 €** au titre des frais de transport, en faveur des élèves de l'école élémentaire à l'occasion de leur participation au projet artistique précité, subvention qui sera versée à la Coopérative scolaire de l'école ;
- **de voter** au Budget Primitif 2017 le crédit nécessaire au paiement d'un montant de **500 €** à l'article 6574810 « Autres organismes divers » et à prendre du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement ;
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

III/ CLOTURE DU LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ, TRANCHE I, AU LIEUDIT FOEGEL

Le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL :

Le lotissement communal d'habitation Allmendplatz Tranche I au lieudit Foegel a fait l'objet du permis de lotir n° LT 67 286 05 A 0001 en date du 16 juin 2006 et du permis d'aménager modificatif n° PA 67 286 05 S 0001-1 du 15 septembre 2008.
Ce lotissement est enregistré auprès de la Trésorerie sous référence n° 27900.

Compte tenu que la réalisation de ce lotissement d'habitation est terminée et que toutes les opérations d'aménagement dudit lotissement sont achevées,
et compte tenu que l'intégralité des lots (terrains) de construction de ce lotissement a été vendu,
il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de clôturer le budget du lotissement en question.
S'il y a lieu, le résultat définitif dudit lotissement sera repris dans le budget de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de clôturer** avec effet du 31 décembre 2017, le budget du lotissement communal d'habitation Allmendplatz Tranche 1 au lieudit Foegel ;
- . **de reprendre** s'il y a lieu les écritures de résultat définitif de ce lotissement dans le budget de la Commune ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

IV / PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : PLAN DE COMPOSITION

Le Conseil Municipal prend connaissance **du projet de plan de composition du lotissement communal d'habitation Allmendplatz – Tranche 2 prévu au lieudit Foegel** à Meistratzheim, établi par le maître d'œuvre retenu pour ce projet, Atelier de l'Aménagement, Voirie et Paysage (A²VP) à OBERNAI représenté par Monsieur Vincent NEUBRANDT, selon le détail ci-après :

- . Surface totale concernée par le périmètre du lotissement de 21.300 m² dont partie incluse dans la voirie publique de 3230 m² représentant 15,16 %.
- . Division en vingt-six lots de construction, dont deux lots prévus pour « de l'aménagement collectif ».
- . Surface moyenne des lots de 679 m².
- . Le chemin d'exploitation situé à l'est du périmètre en bordure de l'Ehn, est conservé et ne fait pas partie du périmètre du lotissement projeté.
- . Le stationnement des véhicules est prévu en front de parcelle (lot de construction).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan - projet présenté du lotissement communal d'habitation projeté ;
- **et CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de procéder au dépôt de la demande de permis d'aménager s'y rapportant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du dossier.

**V/ PROJET D'EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION
AU LIEUDIT FOEGEL : ACQUISITION DE CHEMINS DE L'ASSOCIATION
FONCIERE INCLUS DANS LE PERIMETRE DE CETTE EXTENSION**

M. le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Meistratzheim du 16 juin 2017, donnant son accord pour la vente à la Commune de Meistratzheim, du chemin d'exploitation et de la partie de chemin d'exploitation ci-après, situés à Meistratzheim, appartenant à l'Association Foncière de Meistratzheim, nécessaires à la réalisation du lotissement communal d'habitation Foegel Tranche 2 (extension) au lieudit Foegel, à savoir :

- Chemin cadastré **section 18 n° 377/800 en totalité** : Totalité de ce chemin d'une surface de 4,18 ares. Ce chemin se situe à l'intérieur du périmètre dudit lotissement communal projeté.
- Chemin cadastré **section 18 n° 354/298 en partie** : une partie de ce chemin sur une longueur d'environ 150 mètres depuis la limite Sud de ce chemin (largeur du chemin environ 4 mètres) représentant une surface approximative de 5,50 ares. Ce chemin longe le côté Est de la RD 215 et se situe en limite Ouest de l'emprise de l'extension du lotissement communal d'habitation projeté. La surface exacte concernée résultera d'un arpentage réalisée par un géomètre.

Le Bureau de l'Association Foncière a retenu dans sa délibération précitée, le prix d'acquisition proposé de 3.500 € (trois mille cinq cents Euros), étant entendu que les frais d'arpentage et de notaire et les autres frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur « Commune de Meistratzheim ».

Dans le cadre de la réalisation de la dite extension du lotissement communal, la Commune se chargera d'entreprendre le nécessaire pour incorporer ce chemin et cette partie de chemin dans le périmètre de l'extension du lotissement projeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . considérant la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Meistratzheim du 16 juin 2017 ;
- . considérant le projet de la Commune de réaliser l'extension côté Nord du lotissement communal d'habitation au lieudit Foegel, comportant dans son emprise le chemin et la partie de chemin concernés ;
- . considérant que la cession de ce chemin et de cette partie de chemin n'aura aucune incidence sur la desserte des terrains agricoles du secteur ;
- . ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

* DECIDE à l'unanimité :

- **d'acquérir** de l'Association Foncière de Meistratzheim au prix de **3.500 € l'are (trois mille cinq cents) l'are** le chemin et la partie de chemin précités au lieudit Foegel, à savoir :
 - . le chemin cadastré **section 18 n° 377/300 en totalité d'une surface de 4,18 ares ;**
 - . la partie concernée du chemin cadastré **section 18 n° 354/298** sur une longueur approximative de 150 mètres (cent cinquante) **représentant une surface d'environ 5,50 ares.**
La surface exacte de cette partie de chemin à acquérir résultera du procès-verbal d'arpentage à intervenir à cet effet.
- **de désigner** le Cabinet de Géomètre Andres Claude à Obernai, pour la réalisation de l'arpentage ;

.../...

.../...

- **de désigner** l'étude de Mes Siegendaler–Polifke, Notaires à Barr, pour l'établissement de l'acte de vente (acquisition par la Commune) ;
- **et d'autoriser** le Maire à signer ledit acte de vente, le procès-verbal d'arpentage et les autres pièces du dossier.

Les frais d'acquisition (prix d'acquisition, frais d'arpentage et frais notariés pour l'établissement de l'acte correspondant), ainsi que les autres frais concernant cet achat, seront pris en charge par la Commune – dans le cadre du budget de l'extension dudit lotissement communal d'habitation.

Les crédits nécessaires aux paiements figurent au Budget Primitif 2017 de l'extension Tranche 2 du lotissement communal d'habitation Foegel, à l'article 6015 « Terrains à aménager » (paiement du prix d'acquisition et des frais notariés) et à l'article 6045 « Achat d'études, prestations de services » (paiement des frais d'arpentage).

VI/ PROJET DE POSE D'UNE CANALISATION DE DEVIATION ASSAINISSEMENT – AQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du projet par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de Obernai ayant compétence pour le réseau d'assainissement de notre Commune, de pose d'une canalisation de déviation d'assainissement pour le renforcement du réseau d'assainissement de notre Commune. Le projet prévoit la pose de ladite canalisation dans la parcelle cadastrée section 18 n° 41 au lieudit Foegel « parcelle située en limite Nord du périmètre de l'extension du lotissement communal d'habitation projeté – et à l'extérieur de ce périmètre ».

Les propriétaires de la parcelle, Monsieur FRINDEL Paul et son épouse Madame FRINDEL Yvonne née KAUFFMANN, 68 rue de Strasbourg à Meistratzheim, ont été consultés par la Commune à cet effet et ont donné verbalement leur accord pour la vente de leur parcelle à la Commune au prix de 400,00 € (quatre cents) l'are.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

considérant l'accord des propriétaires pour la vente de leur parcelle à notre Commune, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'acquérir** au prix de **400,00 Euros** (quatre cents) l'are à Monsieur et Madame Paul et Yvonne FRINDEL, la parcelle ci-après située à Meistratzheim, destinée à la pose d'une canalisation de déviation du réseau d'assainissement pour notre Commune , à savoir :

Section 18, parcelle 41, au lieudit Foegel, d'une surface de 30,56 ares,

représentant un prix d'acquisition total de **12.224,00 Euros (douze mille deux cent vingt-quatre Euros)** ;

- **de désigner** l'étude de Mes Siegendaler – Polifke, Notaires à Barr, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant (acquisition par la Commune) ;
- **de prendre en charge** les frais éventuellement nécessaires à l'arpentage, les frais de notaire et autres frais afférents à cette vente ;
- **de voter** au Budget Primitif 2017 le crédit pour le paiement d'un montant de 17.000 € (frais d'arpentage et de notaire inclus selon estimation prévisionnelle) à l'article 2118053 « Acquisition de terrains divers » Opération 11 - à prendre du Chapitre 020 « Dépenses imprévues » de la Section d'Investissement.
- **et d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et les autres pièces du dossier.

VII/ CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE POUR L'ATELIER COMMUNAL : APPROBATION DEVIS ET SOUS-TRAITANT – VOTE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE

M. le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité d'aménager une aire de lavage au droit de l'atelier communal (service technique de la Commune), destiné essentiellement au lavage des véhicules de la Commune (tracteurs, camionnettes, véhicule utilitaire, tondeuses).

Le projet consiste en la construction d'une aire bétonnée de lavage à l'arrière de l'atelier communal (côté Sud du bâtiment) d'une surface de 40 m² (8,80 mètres de long et 4,50 mètres de large) avec fourniture et mise en place d'un « séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur » enterré pour le prétraitement des eaux de lavage et des eaux de ruissellement avant rejet au réseau d'assainissement public. Le dispositif sera relié à la canalisation d'évacuation des eaux de l'aire de lavage.

L'aménagement répond à l'opération collective de maîtrise des pollutions diffuses mises en place par le SIVOM du Bassin de l'Ehn ayant en charge le traitement des eaux usées.

Les travaux comprennent : l'enlèvement du revêtement actuel à cet emplacement dans la cour à l'arrière de l'atelier communal, l'aménagement et le terrassement de l'aire de manière à ce que les eaux de ruissellement de l'aire coulent vers le centre, l'installation du séparateur à hydrocarbure et d'un collecteur central, ainsi que la réalisation des branchements nécessaires, de même que la mise en place sur le dessus un revêtement en béton armé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'aménager** une aire de lavage au droit de l'atelier communal selon détail précité ;
- . **de retenir** pour ces travaux et fournitures, le devis de l'entreprise L.B.A. « Les Bâtisseurs Associés », 08 rue de l'Electricité à 67 Hoenheim, d'un montant HT de 12.690 € et TTC 15.228 € ;
- . **de confier** l'exécution des travaux à l'entreprise précitée ;
- . **d'accepter** le sous-traitant proposé selon déclaration de sous-traitance de l'entreprise L.B.A. précitée, à savoir l'« Entreprise Florent Gross et Fils, rue de la Vieille Bruche à Lutzelhouse » pour la partie des travaux de terrassement inclus au devis ci-dessus d'un montant HT de 1.565,00 €, comprenant le décapage au droit de l'aire projetée et la démolition du muret devant l'atelier à cet endroit ;
- . **de voter** le crédit complémentaire nécessaire au Budget Primitif 2017 d'un montant de 16.000 € à inscrire à l'article 2138090 « Atelier communal – travaux », opération 21, à financer comme suit :
 - * montant de 10.000 € à prendre en dépenses figurant au chapitre 020 « Dépenses imprévues » à l'investissement ;
 - * et montant de 6.000 € en recette au titre de la subvention pour cette opération attribuée à la Commune par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à Moulin-Les-Metz (57) à inscrire en recette à l'article 1328 « Subventions » ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

VIII.1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 203 Rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain datée du 04 août 2017 de Maîtres RUSTENHOLZ - TRENS, Notaires, 1 Rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
02	332/44	600 m ²	Logement d'habitation au 203 Rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : SCI GULER – 4 Quai du Sable 67150 ERSTEIN
	347/44	287 m ²		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VIII.2/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 464 Rue des Vosges à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain datée du 11 août 2017 de Maître Martial FEURER, Notaire, 2 Rue de la Montagne – 67210 OBERNAI, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
02	99/612-127	230 m ²	Terrain après division de parcelle au 464 Rue des Vosges à Meistratzheim	Propriétaire : VINANDY Eric, 464 rue des Vosges à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier

IX/ USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT-DICT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT « Déclarations de travaux et Déclarations d'intention de commencement de travaux » entre la Commune et les Usines municipales d'Erstein datée le 17 février 2014 (délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014) **est arrivée à échéance.**

Il rappelle que l'exploitation du réseau électrique de l'éclairage public communal doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette norme définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. A ce titre, le Maire est tenu de désigner une personne compétente en charge de cette fonction.

Le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 a modifié les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le code de l'environnement. Une application informatique nationale appelée « guichet unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie des ouvrages sensibles pour la sécurité, les installations d'éclairage public doivent être intégrées dans ce dispositif.

Afin de répondre à la norme précitée, les Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement d'une nouvelle convention (reconduction de délégation) par laquelle le Maire de la Commune délègue aux Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune, prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau.

Dans le cadre de cette délégation, la désignation d'une personne en qualité de « chargé d'exploitation des installations d'éclairage public » pour la durée de la convention, se fera nommément par un document écrit.

Les Usines municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement de ladite convention **par laquelle la Commune délègue aux U.M.E. :**

- . la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la Commune prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau,
- . la gestion du « guichet unique » pour ledit réseau d'éclairage public,
- . la mise à jour de la base de données au référentiel cartographique RGF 93,
- . la mise en œuvre et gestion d'un plan de zonage permettant de repérer les réseaux sensibles pour la sécurité dans les zones d'intervention des intervenants,
- . le traitement des Déclaration de travaux et des Déclarations d'intentions de commencer des travaux,
- . la mise à jour de la cartographie des installations.

Concernant la délégation d'exploitation, il est précisé que la Commune reste maître d'ouvrage de son réseau d'éclairage public et qu'elle continue notamment à décider des investissements, faire le choix du matériel à poser, faire le choix de l'entreprise qui réalise le dépannage, lancer les appels d'offres pour les travaux d'éclairage public.

Coût des prestations proposées par les U.M.E. :

- . Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 et mise en place du plan de zonage, pour un montant annuel HT de 208,00 € (deux cents huit Euros) ;
- . Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public, traitement des DT-DICT et mise à jour de la cartographie des installations, pour un montant annuel HT de 1.188,00 € (mille cent quatre-vingt-huit Euros) ;

.../...

.../...

. Établissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations, pour un montant annuel HT de 250,00 € (deux cents cinquante euros).

Durée proposée de la convention : **trois ans.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la convention proposée par les Usines municipales d'Erstein pour la reconduction de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et du traitement des DT-DICT pour le réseau d'éclairage public ;

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- **DECIDE à l'unanimité :**

- . **de confier aux Usines Municipales d'Erstein** la poursuite de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT ;
- . **d'adopter la convention proposée** s'y rapportant (durée de la convention de trois ans) ;
- . **et d'autoriser M. le Maire à signer** ladite convention à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et les Usines Municipales d'Erstein, ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2017.

X/ ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de notre Commune à la Fondation du Patrimoine, délégation Alsace, 9 Place Kléber à Strasbourg avec point d'accueil situé à Mulhouse.

Par délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2016, l'adhésion avait été faite pour une année (année 2016).

La Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique, s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux bénévoles.

Elle a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité non protégé par l'Etat (maisons de village, fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins et autres).

Le montant minimum actuel de l'adhésion pour une Commune de moins de 2000 habitants est par an de 120 €.

A noter que le projet de restauration de la chapelle du cimetière de notre Commune actuellement en cours d'étude, est inscrit au programme de soutien de la Fondation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- . **l'adhésion** de notre Commune avec effet du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation du Patrimoine ;

.../...

.../...

- . **procéder** au versement pour l'année 2017 du montant de 120 € en faveur de la Fondation ;
- . **de voter** au budget primitif 2017 le montant correspondant de 120 € à l'article 6574810 Autres organismes divers, à prendre du chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

L'inscription pour les années ultérieures du montant correspondant à la cotisation d'adhésion interviendra au Budget primitif correspondant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

XI/ PROJET D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE

M. le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL, qu'en raison du nombre croissant de demandes par les parents pour l'inscription de leurs enfants au Périscolaire de la Commune, il serait opportun de procéder à l'extension de cette structure. Le périscolaire de notre Commune situé au rez-de-chaussée du bâtiment « anciennement Presbytère » au 283 rue Principale accueille actuellement 24 enfants correspondant à la capacité d'accueil des locaux.

M. le Maire propose l'agrandissement du périscolaire par l'adjonction d'une construction au bâtiment existant permettant d'accueillir 20 à 25 enfants supplémentaires.

Le projet devra tenir compte de l'ensemble des problématiques et de la réglementation en matière d'accueil scolaire et périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE par quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH

- **de procéder** à la construction d'une extension du bâtiment périscolaire actuel (anciennement Presbytère) au 283 rue Principale ;
- **de charger** M. le Maire de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dudit projet ;
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

XII.1/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE REALTIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE A MEISTRATZHEIM

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision suivante :

Décision du 07 avril 2017 : La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière est attribuée à IMAGINE L'ARCHITECTURE – MICHEL BURLET-PLAN, 1 Place de l'Etoile 67210 OBERNAI, pour un montant de **29.133,00 € HT** soit **34.959,60 € TTC**.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article « 2131806 » (Chapelle du Cimetière – Travaux de bâtiment).

XII.2/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : INDEMNITES D'ASSURANCE POUR SINISTRE

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les indemnités de sinistre acceptées par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'indemnisation suivante :

Indemnités versées à la Commune de MEISTRATZHEIM par l'assurance de la Commune « GROUPAMA » pour le remboursement de la totalité des frais d'établissement de procès-verbal de constat sur les lieux du 09 août 2016 par l'huissier Maître WERNERT selon facture d'un montant de TTC 274,24 €, dans le cadre du litige entre la Commune de Meistratzheim et M. Philippe ISSENHUTH et concernant le budget de la « Zone d'activité communale du Bruch ».

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE